

## La taxe de séjour : Mode d'emploi du logeur

### Collecte :

- La taxe de séjour **s'applique toute l'année**.
- Le **mode de calcul est « au réel »**, c'est-à-dire basé sur le nombre effectifs de nuitées payées par le client et déclarées par le logeur. La collectivité a opté pour ce choix, plus équitable mais exigeant une rigueur déclarative, par opposition au système du « forfait », dans lequel la collectivité détermine elle-même le montant à payer (fonction du classement, de la capacité d'accueil, d'un taux moyen de fréquentation et de divers abattements...).
- **Vous faites apparaître la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients**.
- La taxe de séjour n'est **pas assujettie à la TVA**.
- **Vous conservez les sommes collectées jusqu'à la période de reversement**. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de tiers » dans votre comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.
- **Vous ne collectez la taxe que pour les séjours loués en direct**, les plateformes (Air BnB, Booking, ...) collectent la taxe et doivent la reverser à la communauté de communes.

### Exonérations :

- Tous les mineurs de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### TARIFS DES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

TARIFS : Tarif par nuit et par personne (nuitée : 1 nuitée = 1 personne pour 1 nuit) :

| Hôtels et Meublés de tourisme | par nuitée |
|-------------------------------|------------|
| 5 étoiles                     | 3,00 €     |
| 4 étoiles                     | 0,70 €     |
| 1 à 3 étoiles                 | 0,50 €     |

| Campings  | par nuitée |
|---|------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : tarif unique quel que soit le classement 1 à 5 étoiles. | 0,20 €     |

| Chambres d'hôtes | par nuitée |
|------------------|------------|
| Tarif unique     | 0,50 €     |

## **TARIFS DES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS**

**1% du prix hors taxe de la nuitée par occupant** (avec un maximum de 2,30 €).

**EXEMPLE 1 : une famille** composée de 2 adultes et de 2 enfants de 16 et 19 ans ayant séjourné **7 nuits dans un meublé** non classé pour un prix de 800 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit :  $800 \text{ €} \div 7 \text{ nuits} = 114,29 \text{ €}$  par nuit

Prix de la nuitée :  $114,29 \div 4 \text{ occupants} = 28,57 \text{ €}$  par nuitée

Prix de la taxe par nuitée :  $28,57 \times 1\% = 0,29 \text{ €}$  par personne assujettie

Taxe de séjour à facturer :  $0,29 \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis (1 mineur exonéré)} = 6,09 \text{ €}$

**EXEMPLE 2 : une famille** composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné **1 nuit dans un hôtel** non classé pour un prix de 220 € HT devra payer :

Prix de la nuitée :  $220 \div 4 \text{ occupants} = 55 \text{ €}$  par nuitée

Prix de la taxe par nuitée  $55 \times 1\% = 0,55 \text{ €}$  par personne assujettie

Taxe de séjour à facturer :  $0,55 \times 2 \text{ assujettis (2 mineurs exonérés)} = 1,10 \text{ €}$

**EXEMPLE 3 : un pèlerin** adulte ayant séjourné **1 nuit dans un gîte d'étape** pour un prix de 15 € HT devra payer :

Taxe de séjour à facturer :  $15 \times 1\% = 0,15 \text{ €}$

### **Reversement :**

1. Vous avez 15 jours, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 novembre, pour envoyer par courrier la **déclaration de perception (n'oubliez pas de la signer)** pour une année, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.
2. Sur la base de cette déclaration, la Communauté de communes établira un avis de paiement pour le Trésor Public.
3. Vous recevrez ensuite par courrier un avis à payer du Trésor Public qui vous permettra alors de reverser le montant de la taxe de séjour que vous avez collectée.

Les documents sont téléchargeables sur l'espace professionnel qui vous est réservé sur le site de votre office de tourisme : [www.quercy-sud-ouest.com/informations-pratiques/espace-pro](http://www.quercy-sud-ouest.com/informations-pratiques/espace-pro)

**Pour toutes précisions  
concernant la taxe de séjour  
et pour transmettre votre déclaration :**

Office de tourisme  
3, Place des Cornières  
82110 LAUZERTE  
Tél. : 05 63 94 61 94  
email : [accueil@lauzerte-tourisme.fr](mailto:accueil@lauzerte-tourisme.fr)

**Pour toutes précisions  
concernant le paiement  
et pour transmettre votre paiement :**

Trésor Public  
9, Place des Cornières  
82110 LAUZERTE  
Tél. : 05 63 94 65 47  
email : [t082010@cp.finances.gouv.fr](mailto:t082010@cp.finances.gouv.fr)